



**A R R E T E N° 47/22 PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
FÊTE NATIONALE – 13 ET 14 JUILLET 2022**

**PLACE DU GENERAL DE LATTRE DE TASSIGNY, RUE HIPPOLYTE TAINE, BOULEVARD DE LA IV^{ème}
ARMEE, PLACE HOURTOULE, PARKING HAUT DES ISLES**

Joseph AFRIBO,

Maire de la Ville de Rethel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 ; L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté Général de Circulation du 19 janvier 1971 modifié,

Considérant que dans le cadre des festivités relatives à la Fête Nationale, la Ville de Rethel organise une manifestation festive nécessitant l'installation sur les voies publiques mentionnées ci-après de tables, de chaises ainsi que de matériel propre à l'accueil d'un groupe de musiciens le 13 juillet 2022,

Considérant qu'à l'occasion de la cérémonie commémorative organisée le jeudi 14 juillet 2022, un défilé motorisé partira de la Place Hourtoule et s'acheminera vers la rue Pierre Curie,

Considérant que, pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et garantir la sécurité des usagers, il y a lieu de prendre des mesures en matière de stationnement et de circulation sur les voies suivantes : Place du Général De Lattre de Tassigny, rue Hippolyte Taine, Boulevard de la IV^{ème} Armée, Place Hourtoule et parking des Isles,

A R R E T E

Article 1 : La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits du mercredi 13 juillet 2022 de 8h00 jusqu'à la fin des festivités et le retrait des panneaux réglementaires de signalisation jeudi 14 juillet 2022 par les services techniques :

- Place du Général Delattre de Tassigny
- Rue Hippolyte Taine
- Boulevard de la IV^{ème} Armée

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits du mercredi 13 juillet 2022 de 19h00 jusqu'à la fin des festivités et le retrait des panneaux réglementaires de signalisation jeudi 14 juillet 2022 par les services techniques :

- Place Hourtoule
- Parking situé en haut de la Promenade des Isles

Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules d'intervention de police et de secours.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant les dispositions de l'article 1 seront mis en place par les services techniques de la Ville de Rethel.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Rethel, le service de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée et dont publication sera faite à la presse locale

Article 4: La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication soit :

- par un recours gracieux adressé à M. le Maire de la ville de Reithel
- par un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Chalons en Champagne. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Reithel, le 04 juillet 2022

Le Maire,

Joseph AFRIBO



Publié sur le site internet de la ville, le 06 JUIL. 2022

affiché en mairie, le 06 JUIL. 2022